

Présents : Monsieur MOREZ, Madame PACAUD, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Madame BELLANGER, Monsieur COUTRET, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur TOURET, Madame COUET, Monsieur OUISSE, Madame PEETERS, Madame PEYSSY, Madame GAUTREAU, Monsieur CHEREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUILLEUX, Madame BUSOM, Madame BUCCO, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Madame BEAUD, Monsieur ARNAUD, Monsieur BABIN formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Monsieur PURKART qui a donné pouvoir à Madame PEYSSY
- Monsieur BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Monsieur COUTRET
- Monsieur GOLHEN qui a donné pouvoir à Monsieur TOURET
- Madame DUMAS qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ
- Madame PORCHER, qui a donné pouvoir à Madame BOUREL
- Monsieur GUERIN qui a donné pouvoir à Madame BUCCO
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Madame BUSOM
- Madame LE BERRE
- Madame VAUDEZ

Secrétaire : Monsieur BELLIER



PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX DE CLOTURES

La clôture sur Rue constitue l'image première d'une villa et contribue à l'ambiance urbaine et à la qualité d'une voie. C'est pourquoi la Ville de Saint-Brevin-les-Pins souhaite mettre en place un dispositif d'aide au remplacement des clôtures qui ne seraient pas conformes à la qualité attendue.

En effet, la clôture, pour être qualitative, se doit d'être traitée en référence à la villa ainsi qu'à l'environnement et au quartier. Par ailleurs, des matériaux tels que le PVC sont proscrits car ils ne répondent pas à cette exigence de qualité.

Cette aide sera attribuée aux propriétaires situés sur les rues principales suivantes :

- Avenue de Mindin
- Avenue Poincaré
- Avenue Beauval
- Avenue Foch
- Avenue Clémenceau
- Avenue Roosevelt
- Boulevard de l'Océan

Toute demande d'aide sera étudiée et pourra faire l'objet d'un accord de principe dans la limite du budget annuel attribué de 10 000 €. Le versement n'interviendra qu'à l'issue du constat de la bonne réalisation des travaux par un contrôle de conformité.

La participation se décomposera de la manière suivante :

Répartition d'aides en fonction des ressources du foyer

Nombre de personnes composant le ménage	Foyer aux ressources très modestes (plafond Anah)	Foyer aux ressources modestes (plafond Anah)	Foyer aux ressources intermédiaires (plafond Anah)	Autres foyers
1	15 262 €	19 565 €	25 435 €	> 25 435€
2	22 320 €	28 614 €	37 198 €	> 37198€
3	26 844 €	34 411 €	44 734 €	> 44734€
4	31 359 €	40 201 €	52 261 €	> 52261€
5	35 984 €	46 015 €	59 820 €	> 59820€
par personne supplémentaire	4 526 €	5 797 €	7 536 €	> 7536€
Taux d'aide	30%	25%	20%	15%
Aide maximale	800 €	700 €	500 €	200 €

Chaque dossier motivé fera l'objet d'une étude en commission, avant décision d'attribution de la subvention municipale. Il est précisé que l'aide de la ville ne sera accordée qu'une fois par propriétaire.

Je vous remercie de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses nécessaires à cette participation,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune.

Adoption à l'unanimité,

Date de la convocation : 28 juin 2022

Date envoi au contrôle de légalité : 7 juillet 2022

Date de mise en ligne : 8 juillet 2022

Le Maire



Le secrétaire de séance



AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401549-20220708-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 08-07-2022

Publication le : 08-07-2022